



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°170

Publié le 21 décembre 2021



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....

- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2021-1292 en date du 15 décembre 2021 portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en place par la société « Keolis Doullens ».....

SIDPC.....

- Arrêté préfectoral n°CAB-sidpc-2021-91 en date du 17 décembre 2021 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.....

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES HAUTS DE FRANCE.....

- Arrêté n° 2021-PD-PDC-04: en date du 16 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais,aux agents placés sous son autorité.....

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.....

Secrétariat de Direction.....

- Décision n°2021-70 en date du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras.....

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE.....

- Arrêté en date du 20 décembre 2021 portant délégations de signature et de compétence concernant le Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE dans le cadre de l'intérim du Chef d'établissement qui sera assuré par Monsieur Didier GILLIOCQ, du 20 au 22 décembre 2021.....
- Arrêté en date du 20 décembre 2021 portant délégations de signature et de compétence concernant le Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE dans le cadre de l'intérim du Chef d'établissement qui sera assuré par Monsieur Didier GILLIOCQ, du 20 au 22 décembre 2021 – Accès à l'armurerie.....

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE.....

- Décision en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille du 20 au 22 décembre 2021.....
- Décision en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille du 23 au 24 décembre 2021.....

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....

Direction Générale.....

- Décision n°VB/CD – 48/2021 en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT- Direction des Ressources Humaines non médicales,des Relations Sociales et de la Formation Continue.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-BRS-2021-1292

Arrêté préfectoral portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en place par la société « Keolis Dourlens »

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Officier du mérite agricole

Vu le code de procédure pénale, et notamment les articles L 529-4 et R 49-8-1 et R 49-8-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu la demande reçue le 2 août 2021 de la Directrice de la société « KEOLIS DOURLENS » sollicitant l'approbation du dossier technique définissant les modalités de formation des agents et d'organisation des transmissions mises en place pour les opérations de vérification des titres de transport et de relevés d'identité des contrevenants ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-21 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Considérant la nécessité et l'obligation légale, lors de la constatation d'une infraction pendant une opération de vérification de titres de transports, de rendre compte immédiatement, si un contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, à tout officier de police judiciaire de police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;

Sur la proposition du Directeur des Sécurités de la préfecture du Pas-de-Calais ,

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvé le dossier présenté le 2 août 2021 par la société « Keolis DOURLENS » comportant :

- les modalités de formation de ses agents de contrôle, formation portant notamment sur les conditions de mise en œuvre des contrôles, vérifications et relevés d'identité des voyageurs contrevenants ;
- la description et les modalités de liaisons permanentes avec un officier de police judiciaire ;
- la description des moyens de transmission dont sont dotés les agents.

Article 2 : Le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le

15 DEC. 2021

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRON





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-91

**Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination
contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre n°CAB-SIDPC-2021-90 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 n°CAB-SIDPC-2021-90 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

Article 2 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics éligibles, à compter de la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de la campagne de vaccination, dans les centres suivants :

<i>Arrondissement d'Arras</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
ARRAS	Centre hospitalier Arras Service de santé au travail Bâtiment Churchill 57 Avenue Winston Churchill 62000 ARRAS
ARRAS <i>(ouvert le WE et en fonction de la demande)</i>	Communauté urbaine d'Arras Salle Philippe Rapeneau Rue Sainte Claire 62000 ARRAS
AUXI-LE-CHATEAU	Maison de santé pluriprofessionnelle 75 rue du général Leclercq 62390 AUXI-LE-CHATEAU
AVESNES LE COMTE	Salle Jacques Nirdol 15 rue des fossés 62810 AVESNES-LE-COMTE
BAPAUME	Centre hospitalier de Bapaume Foyer occupationnel 55 avenue République 62453 BAPAUME
BARALLE	Salle des fêtes Henri Guéant Grand Rue 62860 BARALLE
GAUCHIN-VERLOINGT	MSP Léonard de Vinci Centre hospitalier Ternois 172 rue d'Hesdin 62165 GAUCHIN VERLOINGT
VITRY-EN-ARTOIS <i>(CV éphémère)</i>	CC Osartis Marquion Ancienne école Elsa-Triolet 9 rue de la Mairie 62490 VITRY-EN-ARTOIS

<i>Arrondissement de Béthune</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
AUCHEL	Salle Nelson Mandela Boulevard de la paix 62260 AUCHEL
BÉTHUNE	CH Béthune-Beuvry Service aide cancer 27 rue Delbecque 62660 BEUVRY
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Marmottan 8033 Place Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
LAVENTIE	CPTS Artois-Lys Ancien centre des finances publiques rue du 11 novembre 62840 LAVENTIE
NOEUX-LES-MINES	Salle Brassens Avenue Pierre Guillon 62290 NOEUX-LES-MINES

<i>Arrondissement de Boulogne-sur-Mer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
BOULOGNE-SUR-MER	Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer Centre de Formation aux Métiers de la Santé Allée Florentine Tardieu – Jacques Monod 62200 BOULOGNE-SUR-MER
DESVRES	Ancienne maison intercommunale des services Rue Claude 62268 DESVRES
MARQUISE	Salle Capoolco Avenue Ferber -Le Cardo 62250 MARQUISE

<i>Arrondissement de Calais</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
ARDRES	Salle en Étoile Place du 8 mai 62610 ARDRES
CALAIS	Forum Gambetta Boulevard Gambetta 62100 CALAIS
CALAIS	Centre Hospitalier de Calais Au niveau des consultations de Traumatologie 1601 Bd des Justes 62100 CALAIS
MARCK EN CALAISIS	Mairie Place de l'Europe 62730 MARCK EN CALAISIS

<i>Arrondissement de Lens</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
AVION	Salle des Sports Roger Blézel Rue Alexandre Gressier 62210 AVION
CARVIN	Centre hospitalier de Carvin Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois Salle des fêtes Le Patio - Route de Meurchin 62220 CARVIN
HENIN-BEAUMONT	Espace Lumière Salle Polonia 39 rue Elie Gruyelle 62110 HENIN-BEAUMONT
LENS	Communauté professionnelle territoriale de santé Lens – La Gohelle Anciens locaux de l'institut de formation aux soins infirmiers rue Donfut 62300 LENS
LIEVIN	Communauté professionnelle territoriale de santé Pays d'Artois Salle Régnier rue Montgolfier 62800 LIEVIN
VIMY	Espace santé Simone Veil 1 ter rue de l'égalité 62580 VIMY

<i>Arrondissement de Montreuil-sur-Mer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
BERCK-SUR-MER	Kursaal Avenue du General de Gaulle 62600 BERCK
ECUIRE	Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer COSEC 2 Rue de Montreuil 62170 ECUIRES
FRUGES	Maison de santé pluridisciplinaire de Fruges 1, avenue François Mitterrand 62310 FRUGES
LE TOUQUET	Salle Bascoulegue Rue de Moscou 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
MARCONNE	Maison de santé Marie-Curie 12-14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 62140 MARCONNE

<i>Arrondissement de Saint-Omer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
AIRE-SUR-LA-LYS	Residence de la Lys Nouveau Quai 62120 AIRE SUR LA LYS
BLENDECQUES	Clinique de Saint-Omer 71 rue Ambroise Paré 62575 BLENDECQUES
HELFAUT	Centre hospitalier régional Saint-Omer Communauté professionnelle territoriale de santé CAPSO Route de Blendecques 62570 HELFAUT
LUMBRES	Salle Michel Berger 62380 LUMBRES

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les sous-préfets du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **17 DEC. 2021**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
Le préfet

Jean RICHERT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts de France**

Lille, le...16 DEC 2021.....

2021-PD-PDC-04

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, aux agents placés sous son autorité

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. Louis LE FRANC;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, et à Monsieur Martial FIERS, directeur régional délégué, pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet du Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 30 juin 2021 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO et de Monsieur Martial FIERS, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
Monsieur Xavier DUTHOIT,
Monsieur Simon HAVARD,
Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 3 : L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2021-PD-PDC-03 du 24 août 2021 2021 est abrogé.

Article 4 : Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER



DECISION 2021/70

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS

Directeur

M. MERLAUD

Directeur des Affaires
Générales, Affaires
Médicales et Recherche
Clinique

M. HERINGUEZ

Assistants de direction

Mme CABOCHE
Tél : 03 21 21 18 38

Mme MUSELET
Tél : 03 21 21 10 02

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 15 avril 2021 portant nomination de **Monsieur Philippe MERLAUD** en qualité de Directeur des Centre Hospitaliers d'Arras et du Ternois,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2021/42,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 - DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Sont réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
 - Les élus,
 - Les membres du corps préfectoral,
 - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agences Régionales de Santé,
 - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
 - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
 - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances hors CHSCT.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Héléne DERUDDRE, Directrice Adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur Adjoint, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Héléne DERUDDRE, Directrice Adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de **Monsieur Philippe MERLAUD** et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie, que toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint,**
- **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier,**
- **Madame Hélène VOISIN, Attachée d'Administration hospitalière.**

ARTICLE 2 - AFFAIRES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint** et **Monsieur Laurent LIPPENS, Attaché d'administration hospitalière**, pour la signature de tout courrier, planning, formation et document relevant des affaires médicales.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation. Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles aux carrières des personnels médicaux.

H62152°	PERSONNEL AFFECTE A L'ET §--PM--H62152°
H63112°	PERSONNEL MEDICAL--H63112°
H63312°	PERSONNEL MEDICAL--H63312°
H63322°	COTISATION F.N.A.I.-PERSONNEL MEDICA--H63322°
H63332°	PERSONNEL MEDICAL--H63332°
H63382°	AUTRE § IMPOTS-ET-TAXE §-PM°
H64241°	REMUNERATION §-INTERNE §--H64241°
H642421°	GARDE-DE §-INTERNE §--H642421°
H642422°	A §-STREINTE §-DE §-INTERNE §--H642422°
H64243°	REMUNERATION-ETUDIANT §--H64243°
H64244°	GARDE §-ETUDIANT §--H64244°
H64245°	REMUNERATION-DOCTEUR JUNIOR°
H642451°	GARDE §-DOCTEUR JUNIOR°
H642452°	A §-STREINTE §-DOCTEUR JUNIOR°
H64261°	PLAGE §-ADDITIONNELLE §-DE-JOUR--H64261°
H64262°	PLAGE §-ADDITIONNELLE §-DE-JOUR--H64262°
H64263°	AUTRE §-REMUNERATION §-DU PERSONNEL M--H64263°
H642111°	PP-REMUNERATION-PRINCIPALE--H642111°
H642112°	PP-INDEMNIT.-HORS-GARDE §-A §-STREINTE §--H642112°
H642211°	AT-REMUNERATION-PRINCIPALE--H642211°
H642212°	AT-INDEMNIT.-HORS-GARDE §-A §-STREINTE §--H642212°
H642221°	PCI-remunération-principale°
H642222°	PCI-Indemnités hors-gardes, astreintes°
H642311°	PCD-REMUNERATION-PRINCIPALE--H642311°
H642312°	PCD-INDEMNIT.-HORS-GARDE §-A §-STREINTE §--H642312°
H642321°	A §-REMUNERATION-PRINCIPALE--H642321°
H642322°	A §-INDEMNIT.-HORS-GARDE §-A §-STREINTE §--H642322°
H642341°	AP-REMUNERATION-PRINCIPALE--H642341°
H642342°	AP-INDEMNIT.-HORS-GARDE §-A §-STREINTE §--H642342°
H642351°	ATT.&A §-EN CDD--REMUNERATION-PRINCIPALE--H642351°
H642352°	ATT.&A §-EN CDD--INDEMNITE §-HORS-GARDE--H642352°
H64251°	PERMANENCE §-PLACE-INTEGREE §-AUX-OB L--H64251°
H642521°	Plages-ecartées-de nuit-(Hors-Int)--H642521°
H642522°	Plages-ecartées-de nuit-(Extérieur)--H642522°
H642531°	INDEMNITE §-FORFAITAIRE §-DE-BASE--H642531°
H64521°	PERSONNEL MEDICAL COTISATION §-A-L-U--H64521°
H64523°	PERSONNEL MEDICAL COTISATION §-AUX-C--H64523°
H64524°	PERSONNEL MEDICAL COTISATION §-A-L-A--H64524°
H64723°	ALLOCATION §-CHOMAGE--H64723°
H64862°	FRAIS-FORMATION PER §-MED./FRAIS-INS--H64862°
H64865°	INDEMNITE-ENSEIGNEMENT--PM--H64865°
Somme :°	
H6186°	FRAIS-DE RECRUTEMENT-DE-PERSONNEL--H6186°
H62282°	FRAIS-DE FORMATION-PERSONNEL MEDICA--H62282°
H62513°	DEPLACEMENT §-PER §-MEDICAL-EN-FORMAT--H62513°
H62562°	MIS §-IONS-PERSONNEL MEDICAL--H62562°
Somme :°	
H672185°	PERSONNEL MEDICAL-EX-ANTERIEUR §--H672185°
H68151°	DOTATION §-AUX-PROVISION §-POUR-RISQU--H68151°
H681531°	DOTAT.-PROV.-CH.-PER §-LIEE §-CET-PM--H681531°
H68155°	DOTATION §-AUX-AUTRE §-PROVISION §-POUR--H68155°

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint pour la signature de tout document et courrier relevant de la recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Kathleen JACQUEZ**, Ingénieur Hospitalier, pour la signature tout document et courrier relevant de la Recherche Clinique.

ARTICLE 3 - AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Colette HULOT**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Amandine DESPREZ**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires juridiques.

Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint et Madame Amandine DESPREZ reçoivent également délégation pour représenter l'établissement devant les juridictions.

ARTICLE 4 – STRATEGIE PARCOURS DE SOINS ET COOPERATIONS MEDICALES

Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Ziad KHODR, Directeur de la Stratégie, Parcours de soins et Coopérations médicales.**

ARTICLE 5 - COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins**, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Matilde CRETON**, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé et Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**

Délégation de signature est donnée aux **Cadres de Santé la semaine et aux Cadres supérieurs de santé listés ci-dessous la semaine et durant les gardes**, pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

- **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Laurent DEWATINE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Sophie CAUDRON, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Sylvain DELPORTE Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**
- **Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé.**

Autorisation de transport de corps :

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieure de santé** et à **Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de Santé**, pour signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieure de santé, Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé**, n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Manon MARTIN, Agent de service Hospitalier, Monsieur Frédéric CARON, agent de service hospitalier, Madame Marine DICIOCCIO, Madame ROCHES Isabelle et Madame MIELET Annick** à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Les Longchamps

- **Madame Laetitia FLEURY VASTRA, cadre de santé,**
- **Monsieur Aurélien DUPENT, FF cadre de santé,**
- **Madame Virginie GRENIER, FF cadre de santé,**

Sur le site de Dainville

- **Madame Hélène BEAUFILS, cadre de santé**
- **Monsieur Mathieu DEBAILLEUL, cadre de santé,**

Sur le site Pierre BOLLE

- **Madame Laurence HERICOTTE, cadre socio-éducatif,**

ARTICLE 6 – DESIGNATION POUVOIRS DELEGUES

1. **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur des Ressources humaines** est désigné en qualité de Président du CHSCT.
2. **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins** est désignée en qualité de Président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 7 - RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur des Ressources humaines**, de signer :

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,
- Tout document interne concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document relatif à la maladie, la paie, le temps de travail et la formation,
- Tout document en matière disciplinaire, licenciement pour inaptitude, insuffisance professionnelle, rupture conventionnelle,
- Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD, CCP du Pas-de-Calais et les CAPL du CHA,
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle, des frais médicaux du personnel qui doivent être pris en charge par l'établissement, des vacations des professionnels réalisés sous forme de prestations de service,
- Tout document relatif au CHSCT

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

HE2111°	PER S. ADMINISTR. HOTELIER ET AUTRES --HE2111°
HE2150°	AUTRES PERSONNELS EXT -- PER S. NON MD --HE2150°
HE2151°	PERSONNEL AFFECTE A L'ET S -- PNM --HE2151°
HE218°	AUTRE PERSONNEL --HE218°
HE2181°	AUTRE S PER S EXTERIEUR --PNM --HE2181°
HE3111°	PERSONNEL NON-MEDICAL --HE3111°
HE3311°	PERSONNEL NON-MEDICAL --HE3311°
HE3321°	COTISATION FNAL PER S NON-MEDICAL --HE3321°
HE33310°	ANFH --HE33310°
HE33312°	COTISATION CFP --HE33312°
HE334°	COTISATIONS AU-CENTRE NATIONAL DE G --HE334°
HE336°	COTISATIONS-PR LE FONDS POUR L'EMPL --HE336°
HE337°	COTISATION-AU-FMEP --HE337°
HE3381°	AUTRE S IMPOTS ET TAXES PNM --HE3381°
HE4168°	CONTRAT EMPLOI-AIDE --HE4168°
HE417°	APPRENTIS --HE417°
HE41110°	TRAITEMENT DE-BASSE --HE41110°
HE4113°	PRIME-DE-SERVICE --HE4113°
HE4114°	NOUVELLE-BONIFICATION INDICIAIRE --HE4114°
HE41150°	SUPPLEMENT FAMILIAL DE-TRAITEMENT --HE41150°
HE41171°	INDEMNITES HORAIRES DE TRAV. ET 4FT S --HE41171°
HE41172°	A STREINTES --HE41172°
HE41173°	INDEMNITE DEGRE S SVE --HE41173°
HE41178°	AUTRES INDEMNITES --HE41178°
HE41310°	REMUNERATION-PRINCIPALE --HE41310°
HE41350°	SUPPLEMENT FAMILIAL --HE41350°
HE41371°	INDEMN. HORAIRES-POUR-TRAV. SUPPLEM. --HE41371°
HE41372°	A STREINTES --HE41372°
HE41378°	AUTRES INDEMNITES --HE41378°
HE41510°	REMUNERATION-PRINCIPALE --HE41510°
HE41550°	SUPPLEMENT FAMILIAL --HE41550°
HE41571°	INDEMNITES HORAIRES DE TRAV. ET 4FT S --HE41571°
HE41572°	A STREINTES --HE41572°
HE41578°	AUTRES INDEMNITES --HE41578°
HE4511°	PERSONNEL NON-MEDICAL-COTISATIONS-A --HE4511°
HE4512°	PERSONNEL NON-MEDICAL-COTISATIONS-A --HE4512°

H64513	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATION S A - H64513
H64514	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATION S A - H64514
H64515	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATION S A - H64515
H645161	COTISATION AUC REGIME S DE RETRAITE - H645161
H645181	COTISATION S AUTRE S ORGANISME S SOCIAUX
H645185	ATIACL - H645185
H64713	ALLOCATION S CHOMAGE - H64713
H647150	HONORAIRES MEDICAUX (comil? en?dico) - H647150
H6471580	SOINS GRATUITS (op?tra?non infirme - H6471580
H6471581	SOINS GRATUITS (sta ex?ter?nairs) - H6471581
H647184	ŒUVRE S SOCIALE S - H647184
H6471841	ŒUVRE S SOC. GESTI ON INTERNE PNM - H6471841
H6471842	ŒUVRE S SOC. GE ST EXTERNALISEE PNM - H6471842
H64860	FRAIS D ETUDE S - H64860
H64861	INDEMNITE ENSEIGNEMENT - PNM - H64861
H648610	INDEMNITE ENSEIGNEMENT PNM - H648610
H64860	FRAIS DIVER S - H64860
H648610	FRAIS DIVER S - H648610
H648611	ALLOCATION DE STAGE EI - H648611
H648612	FRAIS DE CORRECTION - H648612
H648613	REMB ST DE FRAIS MEDICAUX ANT D1/01 - H648613
H648614	CONTRAT ENGAGEMENT
H64862	ALLOCATION STAGE EI - H64862
H64864	HBT FRAIS MEDICAUX - AT ANTERIEUR S - H64864
H61124	ACCUEIL S FAMILIAUX - H61124
H61681	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRA - H61681
H62251	INDEMNITE S AUX COMPTABLE S - H62251
H62252	INDEMNITE S AUX REGISSEUR S - H62252
H62281	FRAIS DE FORMATION PERSONNEL NON ME - H62281
H62511	VOYAGE S ET DEPLACEMENT S - H62511
H62512	DEPLACEMENT S STAGIAIRE S EN FORMATI O - H62512
H62561	MISSIONS-PERSONNEL NON MEDICAL - H62561
H61681	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRA - H61681
H62251	INDEMNITE S AUX COMPTABLE S - H62251
H62252	INDEMNITE S AUX REGISSEUR S - H62252
H62281	FRAIS DE FORMATION PERSONNEL NON ME - H62281
H62511	VOYAGE S ET DEPLACEMENT S - H62511
H62512	DEPLACEMENT S STAGIAIRE S EN FORMATI O - H62512
H62561	MISSIONS-PERSONNEL NON MEDICAL - H62561
H6711	INTERET S MORATOIRE S ET PENALITE S SU - H6711
H6717	RAPPEL S D IMPOT S - H6717
H672181	INDEMNITE S PNM EX ANTERIEUR S - H672181
H672182	AUTRE S PNM - EXERCICE S ANTERIEUR S - H672182
H672385	CHARGE S ACARACTERE HOTELIER MISSION - H672385
H68151	DOTATION S AUX PROVISION S POUR RISQU - H68151
H681532	DOTAT PROV. CH. PERS. LIEE S CET PNM - H681532
H68158	DOTATION S AUX AUTRE S PROVISION S POU - H68158

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON Directrice des soins**

En l'absence simultanée de **Madame Matilde CRETON** et de **Monsieur Antoine MONTERO**, la délégation est alors donnée à **Monsieur Mathieu MICHOT, Attaché d'Administration Hospitalière** et **Madame Amandine DUQUESNOY, Attaché d'Administration Hospitalière.**

En l'absence simultanée de **Monsieur Antoine MONTERO**, de **Madame Matilde CRETON**, de **Monsieur Mathieu MICHOT** et de **Madame Amandine DUQUESNOY** la délégation de signature est donnée à

- **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Laurent DEWATINE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Sophie CAUDRON, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,**

- **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Sylvain DELPORTE Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**
- **Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé.**

Afin de réaliser les assignations du personnel aux fins d'organiser la continuité du service.

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint, et Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe, Monsieur Laurent LIPPENS, attaché d'administration hospitalière** à effet de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

ARTICLE 8 - INSTITUT HOSPITALIER DE FORMATION EN SANTE

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'Institut Hospitalier de Formation en Santé (IHFS)**, à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'IHFS amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IHFS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEHEEGHER**, la délégation de signature est donnée à **Madame Christiane OLIVIER**, cadre de santé.

ARTICLE 9 - AFFAIRES FINANCIERES

1. Gestion budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint et Madame Hélène VOISIN, Attachée d'administration hospitalière** pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable et notamment :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépense, les ordres de recettes (confer plus bas les comptes de dépense associés)
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,
- La cession du matériel hospitalier,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'analyse médico-financière
- Les mesures d'organisation du service

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint et Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour signer les bordereaux de recettes.

HE0321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical		
HE0321	Stocks déportés - Pharmacie (n-1)		
HE0322	Fournitures, produits fins et petit matériel médical et médico technique		
HE0322	STOCK - Laboratoire (n-1)		
HE03	Variation des stocks (sauf CE311, CE321, CE322 et CE371)		
HE2452	remboursement au SDIS diverses franchises divers		
HE27	services bancaires et assimilés		
HE2829	Remboursement au budget H		
HE3	impôts, taxes et versements assimilés (sauf CE2 et CE3)		
HE3512	Taxes Foncières		
HE3513	autres impôts locaux		
HE352	taxes sur le chiffre d'affaires non récupérés		
HE355	impôts indirects		
HE354	droits d'enregistrement et de timbres		
HE358	autres droits		
HE37	autres impôts, taxes et versement assimilés		
HE5	autres charges de gestion courantes (sauf CE5)		
HE53	contributions aux CHT		
HE541	créances admises en non-valeur		
HE542	créances éteintes		
HE571	subvention aux associations participations à la vie sociale		
HE578	autres subventions		
HE586	autres charges diverses de gestion		
HE6	Charges financières	HE75	valeurs comptables des éléments d'actifs cédés
HE6110	intérêts emprunts exercice en cours	HE78	autres charges exceptionnelles
HE6111	Intérêts rattachés à l'exercice	HE8	dotations aux amortissements et provisions
HE6112	Intérêts - rattachement aux ICNE	HE811	dotations aux amortissements
HE65	autres charges financières	HE8173	dotations aux provisions pour risques
HE7	charges exceptionnelles	HE8174	créances
HE710	autres charges exceptionnelles / opérations de gestion	HE82	dotation aux amortissements des charges financières à répartir
HE72289	charges d'exploitation non liées autres F	HE85	dotations aux provisions pour risques et charges financières
HE72295	charges financières exercice antérieurs	HE8743	autres
HE726	autres charges aux ex antérieurs		
HE738	titres annulés autres produits		

2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier et Madame Audrey BOUDEN, Agent de service hospitalier qualifié**, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins.

3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier et Madame Audrey BOUDEN, Agent de service hospitalier qualifié** pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie CAUDRON, Cadre supérieur de santé** pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie CAUDRON**, délégation de signature est donnée à **Madame Tiphonie RUFFIN, cadre sage-femme, Madame Eléonore BASSE, sage-femme référente au bloc obstétrical et Madame Emmanuelle COUTURIER, sage-femme référente en suite de naissances et GHR.**

4. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale**, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Bianca SEQUIER, praticien hospitalier** ou au **Docteur Isabelle BEUGNET, praticien hospitalier** sur les mêmes compétences.

ARTICLE 10 – RELATIONS CLIENTELES, QUALITE, GESTION DES RISQUES, CRISE, TRANSPORT DE PERSONNES

Délégation de signature est donnée à effet de signer tout courrier relatif aux relations clientèles, à la Qualité et à la gestion des risques, à la gestion de crise, au Transport de personnes, et au parcours patient dans les conditions suivantes :

Pour les relations clientèles, à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, Madame Valérie BAILLEUL, Attachée d'administration.**

Madame Valérie BAILLEUL reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux, et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie et à la transmission des dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée au directeur de garde.

Pour la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, Madame Marie-Thérèse BARNET, Cadre de santé, à Madame Anne-Claire SETTINERI-DUPONT, Ingénieur hospitalier, à Madame Justine LEPREUX, Ingénieur hospitalier, à Madame Clémence LEROY, ingénieur hospitalier.**

Pour le transport de personnes, à **Madame Matilde CRETON, Directrice Adjointe et à Mme Céline ROUSSEAU, Responsable opérationnel du transport de personnes.**

Pour les Parcours patient, à **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieure de santé.**

ARTICLE 11 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marcel COPLO, AAH**, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN et de Monsieur Marcel COPLO** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier et à Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier et Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence.

Les comptes en dépense du pôle RLT concernés par le présent article sont les suivants :

H602211	DISPOS. MEDIC. NON STERIL ECONO - H602211
H6022811	AUTRE \$ DISPOSITIF \$ MEDICAUX - LOG
H602282	AUTRE \$ FOURNITURE \$ PROTH. ECONOMAT - H602282
H602285	AUTRE \$ DISPOSITIF \$ MEDICAUX - H602285
H606221	PETIT MATERIEL MED CHIRG M STERILE - H606221
H606222	PETIT MAT MEDIC CHIR M STERILE ECO - H606222
H606225	FOURNITURE \$ IMAGERIE MEDICALE - H606225
H6062681	AUTRE \$ APPAREIL \$ ET FOURNITURE \$ PRO - H6062681
H606281	AUTRE \$ FOURNITURE \$ MEDICALES ECO - H606281

H602610	CARBURANT \$ - H602610
H60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANT \$ - H60621
H6132532	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT - ECO - H6132532
H615252	MATERIEL DE TRANSPORT - H615252
H6163	ASSURANCE TRANSPORT - H6163
H6243	TRANSPORTS ENTRE ETABLISSEMENT \$ - H6243
H62450	TRANSPORTS USAGERS \$ AMB EXTERIEURE \$ - H62450
H62451	REMBT TRANSPORTS SECONDAIRE \$ SMUR - H62451
H6247	TRANSPORTS COLLECTIF \$ DU PERSONNEL - H6247
H6248	TRANSPORTS DIVERS - H6248

H60630	ALIMENTATION NON STOCKABLE - H60630
H6257	RECEPTION \$ - H6257
H6282	ALIMENTATION A L EXTERIEUR - H6282

H602612	FUEL - H602612
H602630	FOURNITURE \$ ATELIER \$ GENERALES - H602630
H602632	FOURNITURE \$ DE GARAGE - H602632
H60611	EAU ET ASSAINISSEMENT - H60611
H60612	ENERGIE ET ELECTRICITE - H60612
H60613	CHAUFFAGE - H60613
H60618	AUTRE \$ FOURNITURE \$ NON STOCKABLE \$ - H60618
H606230	FOURNITURE \$ ATELIER \$ - ST - H606230
H6132585	AUTRE \$ LOCATION \$ MOBILIERE \$ ST - H6132585
H6152201	BATIMENTS ENTRETIEN SOUS CONTRAT \$ - H6152201
H6152202	BATIMENT \$ MAINTENANCE - SECURITE - H6152202
H6152210	BAT. ENTRET.+ REP. COURANTE \$ - H6152210
H6152211	BAT. ENTRET.+ REP. COUR. - SECURITE - H6152211
H6152221	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE - H6152221
H6152222	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE SE - H6152222

H602620	PRODUIT \$ D'ENTRETIEN - H602620
H602621	PRODUIT \$ LES \$ VIEL \$ - H602621
H602650	FOURNITURE \$ BUREAU - MATERIEL - H602650
H602651	FOURNITURE \$ PAPETERIE ET IMPRIMERIE \$ - H602651
H602654	FOURNITURE \$ INFORMATIQUE \$ SUIVIE \$ E - H602654
H6026610	COUCHE \$, ALESE \$ ET PRODUIT \$ ABSORBA - H6026610
H602662	PETIT MATERIEL HOTELIER - H602662
H6026630	LINGE ET HABILLEMENT - H6026630
H6026680	AUTRE \$ FOURNITURE \$ HOTELIERE \$ - H6026680
H602680	AUTRE \$ FOURNITURE \$ CONSOMMABLE \$ - H602680
H60622	PRODUIT \$ D'ENTRETIEN - H60622
H606250	FOURNITURE \$ DE BUREAU INFORMATIQUE \$ - H606250
H6062620	PETIT MATERIEL HOTELIER - H6062620
H606263	LINGE ET HABILLEMENT - H606263
H606268	AUTRE \$ FOURNITURE \$ CONSOMMABLE \$ - H606268
H60681	PETIT MATERIEL HOSPITALIER - H60681
H6132580	LOCATION \$ DIVERSES ECONOMAT - H6132580
H6152681	MAINTENANCE NEOPOST - H6152681
H6263	AFFRANCHISSEMENT \$ - H6263
H6281	BLANCHISSAGE A L EXTERIEUR - H6281
H6282	PRESTATION \$ A L EXTERIEUR ECO - H6282
H6285	ELIMINATION DE \$ DECHETS - \$ T - H6285
H615152	MATERIEL DE TRANSPORT - H615152

H615223	VOIE \$ ET RESEAUX - H615223
H615224	ENTRETIEN JARDIN \$ - H615224
H615251	MATERIEL ET OUTILLAGE - H615251
H615253	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - H615253
H6152580	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT - H6152580
H6152581	ENTRETIEN DEPANNAGE AUTRE MATERIEL - H6152581
H6152582	AUTRE MATERIEL \$ \$ CONTRAT - SECURITE - H6152582
H6152583	ENTRET. DEPAN. AUT. MATER. SECURITE - H6152583
H6161	MULTIRISQUE \$ - H6161
H6162	Assurance obligatoire dommage-contrat - H6162
H617	ETUDES ET RECHERCHES - H617
H62880	PRESTATION \$ A L EXTERIEUR II-T - H62880

H672383	CHARGES A CARACTERE HOTELIER ST - H672383
---------	---

H602272	DISPOS. MEDIC. POUR DIALYSE BIOMED. - H602272
H6022810	AUTRE \$ DISPOSITIF \$ MEDICAUX - BIO
H602284	AUTRE \$ DISPOSITIF \$ MEDICAUX BIOMED - H602284
H606224	PETIT MAT BIOMED. H606224
H60624	FOURNITURE \$ POUR LABORATOIRE \$
H606284	AUTRE \$ FOURNITURE \$ MEDICALES BIO - H606284
H613158	AUTRE \$ LOCATION \$ MOBILIERE \$ A CARAC - H613158
H6151620	ENTRETIEN MATERIEL MEDICAL \$ \$ CONTR - H6151620
H6151621	DEPANNAGE MATERIEL MEDICAL - H6151621

H602631	FOURNITURE \$ ATELIER - BIO - H602631
H606231	PIECES DETACHEES BIOMED. - H606231
H606232	ACCES \$ SOIRE \$ BIOMED. H606232
H61223	MATERIEL BIOMEDICAL - H61223

H672283	CHARGES A CARACTERE MEDICAL ST - H672283
---------	--

H60618	AUTRE \$ PRODUITS PHARMACEUTIQUES NON - H60618
H61112	IMAGERIE MEDICALE - H61112
H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES - H61115
H61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR - H61117
H61118	AUTRE \$ PRESTATIONS - H61118
H61121	ERGOTHERAPIE - H61121
H61122	VACANCES ET SORTIES A L'EXTERIEUR - H61122
H613152	EQUIPEMENT \$ - H613152
H60204	FOURNITURE \$ SCOLAIRE \$, EDUCATIVE \$ E - H60204
H606240	FOURNITURE \$ SCOLAIRE \$, EDUCATIVE \$ E - H606240
H60600	PETIT MATERIEL ET FOURNITURE VIDEO - H60600
H61322	LOCATION \$ IMMOBILIERE \$ - H61322
H6132501	LOCATION \$ MOBILIERE \$ FINANCEE (HELI - H6132501
H6132502	AUTRE \$ LOCATION \$ MOBILIERE \$ FINANC - H6132502
H614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE - H614
H6165	RESPONSABILITE CIVILE - H6165
H61600	AUTRE \$ RISQUE \$ - H61600
H6161	DOCUMENTATION GENERALE - H6161
H6180	DOCUMENTATION TECHNIQUE - H6180
H6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) - H6184
H6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, COM - H6185
H6180	AUTRE \$ FRAIS DIVERS - H6180
H62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES MISSION I.E. - H62261
H62260	AUTRE \$ - H62260
H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
H62280	AUTRE \$ REMUNERATIONS ET HONORAIRES - H62280
H6231	ANNONCES ET INSERTIONS - H6231
H6234	CADEAUX - H6234
H6236	BROCHURES, DEPLIANTS - H6236
H6237	PUBLICATIONS - H6237
H6230	DIVERS - H6230
H6241	TRANSPORT \$ SUR ACHATS - H6241
H6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT - H6255
H6280	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR - H6280
H62801	SURVEILLANCE VIGILE - H62801
H62804	PRESTATIONS A L'EXT FINANCEES - H62804
H62807	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR -RELAY H - H62807
H6021	CONTRIBUTION AUX GIP
H6022	CONTRIBUTION AUX GIE
H6023	CONTRIBUTION AUX GCS
H6007	PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE EN SP
672001	CHARGES A CARACTERE MEDICAL SE - H672001
672001	CHARGES A CARACTERE HOTELIER SE - H672001

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE, Praticien Hospitalier, Docteur Candice NIOT, Praticien Hospitalier, Docteur Fabienne FLAMME-OBRY, Praticien Hospitalier, Docteur Pauline LE JOUBIOUX, Praticien Hospitalier, Docteur Hélène HUYGHE, Praticien Hospitalier, Docteur Alice DANCKAERT, Praticien Hospitalier, Docteur Bertrand FONTAINE, Praticien Hospitalier, et au Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier** pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

Les comptes en dépense du pôle pharmacie concernés par le présent article sont les suivants :

H6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
H6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico technique
H6066	Fournitures médicales
	Charges à caractère hôtelier et général
H602	Achats stockés : autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)
	Charges d'amortissement, de provisions, financières et exceptionnelles
H67	Charges exceptionnelles

Laboratoire :

Délégation permanente est donnée au **Docteur Marie-Noëlle NOULARD**, Responsable de Service du Laboratoire, aux fins d'engager (commander), réceptionner (vérification du service fait et des factures), les dépenses relevant du service, dans la limite de 20 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Emelyne MARTINAGE, cadre de service**
- **Docteur Simone VERCHAIN**
- **Docteur Benoit BERGUES**
- **Docteur Fabien BONNIFET**
- **Docteur Marie HAUTECOEUR**
- **Docteur Pascal HUCHETTE**
- **Docteur Monique ODAERT**

Les comptes en dépense du pôle laboratoire concernés par le présent article sont les suivants :

H602151	Produits sanguins autres – H602151
H602241	Fournitures pour laboratoires – H602241
H61113	Laboratoires – H61113

2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint**, pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe VANBESIEN, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**. En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIEN** et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, adjoint au **responsable sécurité des biens et des personnes**.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint**, pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint**, et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, adjoint au **responsable sécurité des biens et des personnes**.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, **le directeur de garde** peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un **Directeur Adjoint ou par Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes** qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

ARTICLE 12 - SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente est donnée à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**.

HC00251	FOURNITURES INFORMATIQUES - ACHATS - HC00251
HC13251	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE - HC13251
HC152610	MAINTENANCE EQUIPEMENT RESEAUX - M - HC152610
HC152613	MAINTENANCE LOGICIELS - NON MEDICA - HC152613
HC152614	MAINTENANCE PROGICIELS - NON MEDICA - HC152614
HC152615	MAINTENANCE PC ET EQUIPEMENTS - HC152615
HC152616	MAINTENANCE SERVEURS ET SYSTEMES - HC152616
HC152618	MAINTENANCE MATERIEL SAMU-C15-CRRAL - HC152618
HC1526190	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONE CHA - HC1526190
HC261	LIAISONS INFORM. OU SPECIAL (moyens) - HC261
HC265	TELEPHONE - HC265
HC2842	PRESTATIONS INFORMATIQUE : SMI-SM1 - HC2842
HC2845	FORMATION DIVERSES INFORMATIQUE - HC2845
HC2846	PRESTATIONS INFORMATIQUE A.M.O.A. - HC2846
HC2847	PRESTATIONS INFORMATIQUE A.M.O.E. - HC2847
HC2849	PRESTATIONS INFORMATIQUES : INFOGER - HC2849
HC72284	CHARGES A CARACTERE MEDICAL - INFOR - HC72284
HC72384	CHARGES A CARACTERE HOTELIER INFORM - HC72384

ARTICLE 13 - POLITIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence de **Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier MARTEL, Attaché d'administration hospitalière**.

ARTICLE 14 - COORDINATION HOSPITALIERE DE PRELEVEMENT MULTI-ORGANES ET DE TISSUS

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion BREYNE, Infirmière Diplômée d'Etat**, ainsi qu'au **Docteur Cécile DOUCHET, Praticien Hospitalier**, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

- **Mme Isabelle DAVIGNY, IDE de la coordination Hospitalière,**
- **Mme Lucie DUPARCQ, IDE de la coordination Hospitalière,**
- **Mme Dorine CABOCHE, IDE de la coordination Hospitalière,**
- **M. Vincent GUILBERT, IDE de la coordination Hospitalière.**
- **M. Yannick SALMON, IDE de la coordination Hospitalière.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

ARTICLE 15 – CESU 62

Délégation de signature est donnée au **Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62**, **Monsieur Laurent DEWATINE, Cadre supérieur de Santé**, **Monsieur Jean François POKKER, cadre de santé** et **Monsieur Jean-François DEBACQ, cadre de santé**, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

ARTICLE 16 - POLE SANTE MENTALE

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directeur adjointe.**

pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Les personnes habilitées à recevoir en mains propres les notifications du juge des libertés et de la détention, lors des audiences prévues dans le cadre de la saisine obligatoire du juge pour contrôle de plein droit de la nécessité de soins psychiatriques sous contraintes, sont désignées par une décision du Directeur du Centre hospitalier

ARTICLE 17 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'ARS et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, sur le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Arras, le 20 décembre 2021

Le Directeur
du Centre Hospitalier d'Arras

Philippe MERLAUD





Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Longuenesse

**A Longuenesse
Le 20 décembre 2021**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01 septembre 2020, nommant Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur des services pénitentiaires, en qualité de chargé de mission ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi le 17 décembre 2021 pour Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur des services pénitentiaires, le mettant à disposition du Centre Pénitentiaire de Longuenesse du 20 au 22 décembre 2021 en qualité de chef d'établissement par intérim

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nolwenn DEHAYE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile BOUZIN, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick MUTEZ, chef des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël POPIEUL, commandant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cheikh DRAME, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre GAMBIER, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Wilfried LEQUIEN, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice MARIELLE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien MICELI, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jamel MIRAOU, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent VANHOVE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain GUILBERT, major au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabian HOTIER, major au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric ACTHERGAL, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elodie BAERT-GERVOIS, première surveillante au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer

tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick BAYARD, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain CHAVATTE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic DECOUDU, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme DEVASSINE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DUBUISSON, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis GAUTHIER, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory JACOB, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LOGEON, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Claude PRUVOST, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie ROELS, première surveillante au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par intérim,
Didier GILLIOCQ



Monsieur Didier GILLIOCCQ, directeur des services pénitentiaires à la DISP de Lille
 Chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de LONGUENESSE du 20 au 22 décembre 2021
 donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 aux personnes désignées, pour la période susvisée et pour les décisions ci-dessous:

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Délégation concernant toutes décisions administratives individuelles					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	Décret du 21/03/2006 Circulaire JUSK0640117C du 24/05/2006	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	R. 57-6-18	X	X	X	
Présider la commission pluridisciplinaire unique (CPU)	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90 à D. 92	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	D. 90	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 93	X	X	X	X
	D. 94	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X	X
Maintenir exceptionnellement au quartier mineur une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R. 57-9-11	X	X	X	X	X
Interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R. 57-9-2	X	X	X	X	X
Informers les personnes détenues et recueillir leurs observations et suggestions	D. 258-1	X	X	X	X	X
Informers la famille en cas de décès, d'accident grave ou de placement en hôpital psychiatrique	D. 427	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	Art 20 RI	X	X	X	X	X
Demanders au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-79	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
Programmer le contrôle des locaux et les rondes après le coucher et au cours de la nuit	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
	D. 272	X	X	X	X	X

Discipline	R. 57-7-5 +								
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X						
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X						X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X						X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X						X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X						X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X						X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X						X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X						X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X						X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X						X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X						X
Isolement									
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X						X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X						X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X						X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X						X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X						X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X						X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X						X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X						X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X						X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-IRI	X	X						X

Quartier spécifique UDV							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X	X		
Quartier spécifique QPR							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	X		
Mineurs							
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X	X	X		
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	X	X		
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	X	X		
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	X	X		
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous	D. 122	X	X	X	X		

surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir					
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	X
Attribuer l'aide aux personnes détenues indigentes	D. 347-1	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des subsides en argent de personnes détenues titulaires d'un permis de visite permanent ou autorisé par le chef d'établissement	D. 422	X	X	X	X
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	D. 344	X	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine					
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les personnes détenues et désigner les personnes détenues autorisées à participer à ces activités	D. 446	X	X	X	X

Organisation de l'assistance spirituelle							
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux							
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X
	D. 439-4	X	X	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)							
Autoriser une personne détenue et son visiteur à s'exprimer dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets							
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations							
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	X	X	X

Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Affecter des personnes détenues au service général de l'établissement	D. 433-3	X	X	X
Sous le contrôle d'un personnel de surveillance, autoriser pour les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gains	D. 447	X	X	X
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D. 459-3	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X
Contrôler la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur	D. 131	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X

Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X
Représenter le chef d'établissement à la commission d'application des peines (CAP)	R. 57-7-28 R. 57-7-29 D. 49-28	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPPI ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X	X





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Longuenesse

**A Longuenesse
Le 20 décembre 2021**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01 septembre 2020, nommant Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur des services pénitentiaires, en qualité de chargé de mission ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi le 17 décembre 2021 pour Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur des services pénitentiaires, le mettant à disposition du Centre Pénitentiaire de Longuenesse du 20 au 22 décembre 2021 en qualité de chef d'établissement par intérim

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Fayçal BOUCENNA, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Nolwenn DEHAYE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Cécile BOUZIN, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Michaël POPIEUL, commandant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 6 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Yannick MUTEZ, chef des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 7 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document ou correspondance se rapportant à l'exercice de ses attributions en qualité de responsable du pôle Infrastructure-Sécurité.

De même, son accès à l'armurerie est autorisé dans le cadre de :

- la gestion des stocks d'armes et de munitions,
- la gestion des stocks de clés,
- la destruction des clés usagées et/ou détériorées dans les conditions définies par la note N° 147, EMS2, du 17 mars 2005,

sur le fondement des articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 8 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document ou correspondance se rapportant à l'exercice de ses attributions en qualité d'adjoint au responsable du pôle Infrastructure-Sécurité.

De même, son accès à l'armurerie est autorisé dans le cadre de :

- la gestion des stocks d'armes et de munitions,
- la gestion des stocks de clés,
- la destruction des clés usagées et/ou détériorées dans les conditions définies par la note N° 147, EMS2, du 17 mars 2005,

sur le fondement des articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 9 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document ou correspondance se rapportant à l'exercice de ses attributions en qualité de moniteur de tir.

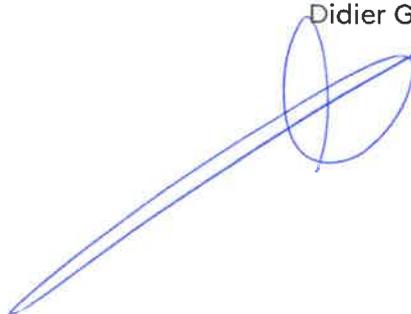
De même, son accès à l'armurerie est autorisé dans le cadre de :

- la gestion des stocks d'armes et de munitions,
- l'entretien des armes,
- l'organisation des séances de tir,

sur le fondement des articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR:JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par intérim
Didier GILLIOEQ



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 17 décembre 2021

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'ordre de mission établi pour Didier Gilliocq, directeur des services pénitentiaires, en date du 17 décembre 2021, le mettant à disposition au centre pénitentiaire de Longuenesse du 20 au 22 décembre 2021, en qualité de chef d'établissement par intérim.

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 20 au 22 décembre 2021 à Didier Gilliocq, directeur des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Lille, 17 décembre 2021

**La Directrice Interrégionale
Valérie DECROIX**



Délégation de signature et de compétence accordée à

Didier Gillioq, directeur des services pénitentiaires, chargé de mission one à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de la mission de chef d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Longuenesse, qui se déroulera du 20 au 22 décembre 2021 pour les décisions suivantes :

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
Discipline		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
Isolement		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	x

	R. 57-7-70	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Retenu sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien-D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x

Achats	
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type x
Relations avec les collaborateurs du SPP	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1 x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388 x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446 x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14 x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16 x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473
Organisation de l'assistance spirituelle	
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5 x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6 x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	x
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
Divers		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait; de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 17 décembre 2021

La directrice interrégionale,
Valérie DECROIX



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 17 décembre 2021

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 juillet 2018 nommant Aurélie Leclercq en qualité de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Vu l'ordre de mission établi pour Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, en date du 17 décembre 2021, la mettant à disposition au centre pénitentiaire de Longuenesse du 23 au 24 décembre 2021, en qualité de cheffe d'établissement par intérim.

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 23 au 24 décembre 2021 à Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Lille, 17 décembre 2021

**La Directrice Interrégionale
Valérie DECROIX**



Délégation de signature et de compétence accordée à

Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de la mission de cheffe d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Longuenesse, qui se déroulera du 23 au 24 décembre 2021 pour les décisions suivantes :

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
Discipline		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
Isolement		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	x

	R. 57-7-70		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70		x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65		x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74		x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76		x
Mineurs			
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514		x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12		x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1		x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1		x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520		x
Gestion du patrimoine des personnes détenues			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122		x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330		x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type		x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type		x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type		x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type		x
Retenu sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332		x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type		x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type		x

Achats	
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type x
Relations avec les collaborateurs du SPP	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1 x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388 x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446 x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14 x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16 x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473
Organisation de l'assistance spirituelle	
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5 x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6 x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	x
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
Divers		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 17 décembre 2021

La directrice interrégionale,
Valérie DECROIX



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision n°VB/CD – 48/2021 en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT- Direction des Ressources Humaines non médicales, des Relations Sociales et de la Formation Continue.

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 20 septembre 2021 ;

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

PERSONNELS NON MEDICAUX ET RELATIONS SOCIALES, FORMATION CONTINUE,
GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Déléguée chargée de la direction des Ressources Humaines non médicales à l'EPSM Val de Lys-Artois, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;
 - le recrutement : validation des demandes de recrutement, gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation ;
 - les contrats de travail (CDD, CDI, Parcours Emploi Compétences et convention ; recrutement, résiliation, licenciement) ;
 - l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires ;
 - les conventions de stage ;
 - la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels) ;
 - les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales) ;
 - la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels) pour les sanctions de groupe 1 ;
 - la paie : pour engager et liquider la paie ainsi que les éléments variables de paie, les bordereaux de charges sociales ;
 - l'organisation du travail et la gestion du temps de travail (congés, autorisations d'absence et de déplacement, ordres de mission permanents ou temporaires) ;
 - les assignations de personnels en cas de grève ;
 - le projet social ;
 - les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
 - les convocations du Comité Technique d'Etablissement ;
 - les convocations du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le procès verbal des réunions confiées à sa présidence par délégation ;
 - les missions et œuvres sociales ;
 - les notes de service ou d'information relatives à la DRH ;
 - les états de frais de déplacements ;
 - les actes et décisions liés aux autorisations de formation pour le personnel administratif et technique.
- Engagements et liquidations des marchés de formation ;
 - Les décisions et conventions de formation, les conventions de stage ;
 - Les notes de service ou d'information relatives au service formation continue ;
 - Les autorisations d'absence ;
 - Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
 - Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
 - Les états de frais de déplacements.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FLORI, la délégation visée à l'article 1 de la présente décision est exercée par Madame Mary SAGOT, attachée d'administration hospitalière.

Article 3 :

La Signature est confiée à Mesdames Pamela VANDENRYSE et Marion DEVEYER, Valérie LECOCQ et Sophie TANCHON, adjoints des cadres hospitaliers pour :

- La correspondance générale ;
- Les contrats de travail ;
- Les arrêtés et décisions relatifs à la carrière des agents ;
 - Les attestations employeurs ;
 - Les déclarations d'accident du travail ;
 - Les certificats CAF ;
 - Le courrier syndical ;
 - Comité médical / commission de réforme / allocation temporaire d'invalidité ;
 - Les congés et arrêts ;
 - Les ordres de mission ponctuels et permanents ;
 - Les conventions de stage ;
 - Le dossier des médailles ;
 - Les attestations de formation ;
 - Les convocations et comptes rendus de commission ;
 - Les états de frais de déplacement ;
 - Les attestations kilométriques pour les impôts ;
 - Attestations diverses ;
 - La validation des annexes d'auxiliaire (CDD) et ou d'études ;
 - Les dossiers de retraite ;
 - Les assignations.
 - Les ordres permanents ou temporaires ;
 - Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
 - Les états de déplacements.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du lundi 22 novembre 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT, le 22 novembre 2021
La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER